



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**CHARTRES METROPOLE**  
**Conseil Communautaire**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**

*Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

Direction de l'eau

**Séance du 29 mars 2018**

**DELIBERATION N°CC2018/055**

**Désignation d'un hydrogéologue agréé - création de nouveaux captages**

**Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le 29 mars à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

**Présents : 88**

Date de convocation : 23/03/2018

**Votants : 103**

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Noël BILLARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Jean-Marc CAVET, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Karine HEBERT, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Annie SAMZUN, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE.

*"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."*

Etaient représentés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. David LEBON par pouvoir à M. Noël BILLARD, M. Philippe BAETEMAN par pouvoir à M. Alain BOUTIN, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Karine HEBERT, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Willy TICOT, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Bernard SERVIN par pouvoir à M. Max VAN DER STICHELE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain PIERRAT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Alain MALET par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à Mme Dominique DUTARTRE.

Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, Mme Brigitte FRANCHET représenté par M. Michel GUERIN, M. Claude GALLET représenté par Mme Martine REAU, M. Jean-François MORIZEAU représenté par M. Philippe TRANCHANT.

Etaient excusés : Mme Annick MARCETTEAU, Mme Sandra RENDA, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Jackie FERRE, M. Pascal LECLAIR, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Thierry ROY, M. Michel TEILLEUX.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Evelyne LAGOUTTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. BELLAMY expose,

Suivant les recommandations du schéma directeur d'eau potable de l'agglomération, constatant un déficit prévisible de production d'au moins 500m<sup>3</sup>/h à l'horizon 2035, avec une production actuelle insuffisante en cas de problème majeur sur un des 2 captages principaux en période d'étiage sévère de l'Eure, Chartres métropole a procédé à une campagne de recherche d'eau en 2016 et 2017, et a réalisé sur 5 sites 6 forages de reconnaissance productifs (les sites de Jouy et de Ollé s'étant révélés très peu productifs) :

- champ captant de St Georges sur Eure : forage d'Andrevilliers 1 et forage d'Andrevilliers 2
- forage de Launay à Nogent sur Eure
- forage des Prés Hauts à Ver les Chartres
- forage du bas du Gorget Sud à St Prest
- forage de Forte Maison à St Prest

Leur localisation et leur potentiel (qualité et quantité) sont décrits en annexe du rapport.

Il est rappelé la nécessité de veiller à la préservation de la ressource en eau lors de la création d'un captage d'alimentation en eau potable, et celle de protéger le captage une fois réalisé contre les contaminations en vue de son utilisation pour la consommation humaine, en application de la législation en vigueur et notamment :

- l'article L.215-13 du Code de l'Environnement,
- les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,
- les articles L.1321-1 à L.1321-3 du Code de la Santé Publique
- l'article R.1321-6 du Code de la Santé Publique,

selon lesquels, respectivement, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, l'instauration de périmètres de protection déclarés d'utilité publique, et l'autorisation de la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine sont indispensables pour tout captage destiné à l'alimentation en eau potable d'une collectivité publique.

Pour poursuivre la mise en place de nouvelles ressources, Chartres métropole doit engager les démarches suivantes :

- saisir Madame la Préfète d'Eure et Loir pour la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique afin de recueillir son avis sur la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise ;
- mener à son terme la procédure de mise en place des périmètres de protection pour les captages
- demander que les projets d'arrêtés de DUP concernant les dits captages, lorsqu'ils auront été élaborés, soit soumis à enquête publique dans les meilleurs délais ;
- réaliser toutes les dépenses nécessaires à la réalisation par l'Etat de l'enquête publique pour l'obtention de l'autorisation de prélèvement et mener à son terme la procédure,
- réaliser, si nécessaire, les divisions parcellaires des terrains concernés par les périmètres de protection rapprochée,
- procéder à toutes les formalités de publicité requises par la réglementation,
- faire publier aux hypothèques les servitudes nécessaires et de prendre en charge les frais liés,
- inscrire à son budget les crédits correspondants.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 21 mars 2018

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote**

**DEMANDE** la nomination pour la création des nouveaux captages de Chartres métropole d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique afin de recueillir son avis sur la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise

**APPROUVE** le lancement de la procédure administrative liée décrite ci-avant, pour l'obtention sur ces captages de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, l'instauration de périmètres de protection déclarés d'utilité publique, et l'autorisation de la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine

**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager et mener les études, démarches et frais liés, à inscrire à son budget les dépenses correspondantes, et à signer tous les actes relatifs à la procédure.

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2018  
Date de retour préfecture : 06/04/2018  
Identifiant de télétransmission :

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

